



## DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

### I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles
  
- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :  
*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13.12.2012 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale (Art. 9, § 1<sup>er</sup> et Art. 16, § 3)*
  
- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

### II Identification

#### A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : Frédéric **DEL**COR
- Grade et/ou Fonction : Secrétaire général
- Entité : Ministère de la Communauté française / Fédération Wallonie-Bruxelles

#### B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : François-Xavier **DE**STATE
- Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint expert
- Entité : Direction générale du Budget et des Finances

### III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 55. - § 2	AGCF du 09.02.1998. « <i>Après avis du fonctionnaire général dirigeant la Direction générale du budget et des Finances, le secrétaire général peut subdéléguer les compétences reprises à l'article 50, 1°, b et c, 2°, c et 3°.</i> ».
Article 9. - § 1er	AGCF du 13.12.2012. « <i>La fonction de receveur est exercée par les membres du personnel du Ministère désignés par le Ministre du Budget ou son délégué dans le respect des dispositions visées à l'article 5.</i> »
Article 16. - § 3	AGCF du 13.12.2012. . « <i>Les trésoriers décentralisés sont désignés par le Ministre du Budget ou son délégué, excepté ceux visés au paragraphe 1<sup>er</sup>, 1° et 3°, qui le sont par le ministre dont ils relèvent ou en vertu de dispositions organiques spécifiques.</i> »

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée  
(Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

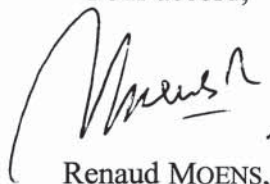
- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.  
*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

Pour accord,



Renaud MOENS,  
Directeur général,  
Direction générale du Budget et des Finances

VI.

Durée de la délégation.

*Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.*

*Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.*

- Date de début : 22 mars 2013
- Date de fin : non précisé



Date et signature de l'autorité déléguée



Le Secrétaire général  
Frédéric DELCOR

Date et signature de l'autorité délégante

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : [delegations@cfwb.be](mailto:delegations@cfwb.be).